

PARTAGE DES DONNEES MEDICALES

POURQUOI LES PRESTATAIRES DE SOINS CONSERVENT-ILS DES DONNÉES À MON SUJET ?

Ton dentiste, ton kinésithérapeute, ton médecin de famille, ton pharmacien, le spécialiste... conservent tes informations médicales dans un dossier sur leur ordinateur. Cela leur permet de mieux te connaître et donc de mieux t'aider.

POURQUOI PARTAGENT-ILS CES DONNÉES ENTRE EUX ?

Tes prestataires de soins peuvent mieux te venir en aide s'ils collaborent ; Ils partagent entre eux des informations importantes sur ta santé. Tu reçois ainsi de meilleurs soins, parfois à moindre coût.

Tes informations médicales sont conservées dans un lieu sûr sur Internet. C'est ce qu'on appelle le Dossier Patient Informatisé (DPI).

QUELLES INFORMATIONS PARTAGENT-ILS ?

Ils partagent les informations qui sont importantes pour ta prise en charge. Un prestataire de soins ne peut jamais voir la totalité des informations des autres prestataires de soins. Seulement ce qui est important pour lui.

Par exemple les prescriptions du médecin de famille au pharmacien. Le médecin de famille peut également indiquer au spécialiste de l'hôpital quels sont les médicaments que tu prends déjà.

POURQUOI DEMANDENT-ILS MA CARTE D'IDENTITÉ ?

Un prestataire de soins lit ta carte d'identité. Il a ainsi accès à la liste de tes autres prestataires de soins. Cela leur permet alors de partager des informations médicales importantes, comme des prescriptions de médicaments ou de thérapie chez le kinésithérapeute.

Tu amènes ta carte d'identité lorsque tu as un rendez-vous chez le docteur, le pharmacien, le dentiste, la mutualité, l'assistant social...

En autorisant la lecture de ta carte d'identité, tu donnes ton accord pour que les prestataires de soins collaborent et partagent les informations médicales importantes. C'est ce qu'on appelle une relation thérapeutique.

Une relation thérapeutique débute lorsqu'un prestataire de soins lit ta carte d'identité. Une relation thérapeutique s'arrête lorsque tu dis au prestataire de soins qu'il n'a plus le droit de consulter ton dossier. Tu peux également l'arrêter toi-même sur www.masante.belgique.be. Elle s'arrête automatiquement si tu n'as plus eu de contact avec le prestataire de soins pendant 15 mois.

Ta carte d'identité ne permet aux prestataires de soins que de consulter des informations sur d'autres prestataires de soins. Ils ne peuvent pas accéder à d'autres informations, comme celles des services de migration ou de la police.

OÙ PUIS-JE TROUVER MON DOSSIER ?

www.masante.belgique.be
ou myhealthviewer.be

CELA VEUT-IL DIRE QUE JE PAIE MOINS ?

Ton médecin de famille attitré conserve toutes tes données médicales sur son ordinateur. Tu peux demander à ton médecin de famille de créer un Dossier Médical Global ou DMG. Cela n'est possible que chez ton médecin de famille attitré. Un DMG te permet de payer 33,3% de ticket modérateur en moins pour les consultations chez ce médecin. Et si tu changes de médecin de famille ? Tu peux demander à ton ancien docteur de transmettre ton Dossier Médical Global.

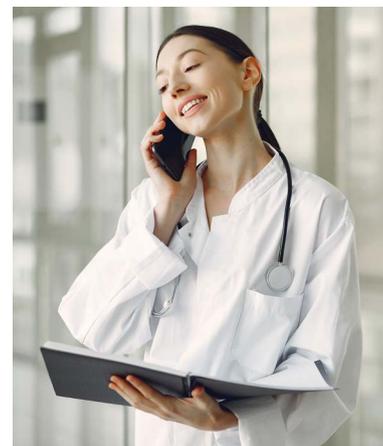
J'AIMERAIS PLUS D'INFORMATIONS

Prends rendez-vous avec ta mutualité ou ton médecin de famille.



COMMENT MES PRESTATAIRES DE SOINS COLLABORENT-ILS? DOSSIER MEDICAL GLOBAL (DMG)

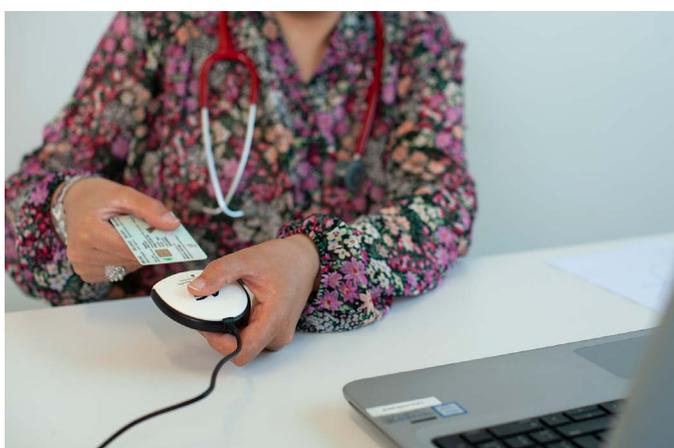
Mon médecin de famille, dentiste, spécialiste, pharmacien ... peuvent mieux prendre soin de moi s'ils collaborent.



Si je donne mon accord, ces prestataires de soins peuvent :

- Voir qui sont tous ceux qui s'occupent de moi.
- Voir des informations importantes sur ma santé.

Je donne mon accord : je donne pour cela ma carte d'identité au prestataire de soins, qui lit la carte et peut voir les données.



Les prestataires de soins ne voient que les informations qui sont importantes pour eux.



**J'ai le droit de consulter mon dossier, en totalité ou en partie.
Je peux en faire la demande à mon médecin de famille et celui-ci me permet d'y accéder dans les deux semaines.
J'ai également toujours le droit de dire qu'un prestataire de soins n'a plus le droit de consulter mon dossier.**

